



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

N° 2023 0112

L'An Deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 6 novembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU, Emmanuel MAEGEY

Absents excusés : Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau et de l'assainissement

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être obtenu à l'aide des seules recettes propres du budget.

Cependant, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider d'une prise en charge, sur le budget principal, lorsque :

- Les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers; ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

À ce titre, les recettes liées à la vente d'eau ne pourraient être suffisantes pour équilibrer le budget pour l'année 2023 sans une augmentation substantielle des tarifs.

En effet, le projet de budget annexe de l'eau et de l'assainissement se clôture avec un déficit prévisionnel de 251 000€.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Ainsi, en raison de ces contraintes, il conviendrait de procéder à un virement financier pour un montant prévisionnel maximum de 251 000 € au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que le montant définitif du virement sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2023 passées. Il est également précisé que ce virement sera effectué en fonction des appels émis par le budget annexe sous la forme d'un titre de recettes.

- *Vu les articles L2224-1 et L2224-2 Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, et le projet de décision modificative.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE DE VERSER une subvention d'équilibre de 251 000 € au budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article 657364.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

